

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 04 MAI 2026

Date de la convocation : 21/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 25
Représentés : 04
Votants : 29

Délibération n°

2026_D_033

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Gérald ROUSSELOT, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Kylan GORIT, Sylviane BAILLY, Elodie BRINDLE-CHORAIN, Bernal COLLOMBET, Maude FROTTIER, Gérard DUPUIS, Agnès LOGA-PETITJEAN, Roman VINCENT, Philippe GOFFART, Gérard BOULET, Gilles FOUILLADE, Hubert PROT, Claire ADAM, Jean BAILLOT.

Absents ayant donné procuration : Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Sylvie VELUT), Mme Eloïse SOYER (pouvoir à Sophie BLANCHIN), Mme Axelle BOUDIN (pouvoir à Reynald CARLOT), Mme Vanessa MOCQUERY-CHEVALLIER (pouvoir à Gilles FOUILLADE)

Absent : -----

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire :

↳ Présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

↳ Rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

↳ Propose en conséquence, de maintenir les taux 2025 pour l'année 2026 comme suit :

AIX-VILLEMAUR-PALIS	
Taxe d'habitation	20,48 %
Taxe foncière sur le bâti	39,27 %
Taxe foncière sur le non bâti	21,71 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 Abstentions et 29 voix Pour,

↳ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,48 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,27 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,71 %,

↳ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Séverine DELSERT-BROQUET.

